Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260602-DELIB2026105-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2026-105		Nomenclature 7.10
Enfance-Jeunesse – Convention Aide aux Vacances Enfants		
Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents (liste en annexe)	Nombre de votants
11	11	11

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à 13 heures 30
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la Maison de l'Enfance, salle de réunion, rue du Glédig à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2026 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Erwan BRIAND a été nommé secrétaire de séance.
Rapporteur : Martine QUEMERE

EXPOSE :
La convention Aide aux Vacances Enfants a pour objet de régir les relations entre VACAF et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances des enfants (AVE). L'AVE est versée aux organisateurs de séjours enfants, et permet de diminuer le coût de séjours pour les familles les plus modestes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a autorisé la Présidente à signer la convention Aide aux Vacances Enfants.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 2 juin 2026.
La Présidente,
Marguerite BLEUZEN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 * CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260602-DELIB2026105-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Maurice QUINTIN	X		
Yvon COQUIL	X		
Erwan BRIAND	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Brendan RIOU	X		
Hélène PAUGAM	X		
François LE CLECH	X		
Anthony PAGE	X		

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 0

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services